

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents** : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme VOLEAU donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent** : M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-01

**LAD SELA – concession relative au réaménagement du centre-bourg – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 – approbation**

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

La société LAD SELA a transmis son compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2023. Ce document dresse le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'opération d'aménagement.

Les points suivants sont présentés et commentés en séance :

- Nature et périmètre de l'opération ;
- Principales actions menées par le concessionnaire en 2023 ;
- Compte-rendu d'activité au 31 décembre 2023 ;
  - recettes attendues,
  - acquisitions,
  - frais d'études,
  - travaux d'aménagement,
  - frais divers et de commercialisation,
  - financement de l'opération,
  - participation de la collectivité,
  - bilan financier au 31 décembre 2023.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de la société LAD SELA en qualité de concessionnaire de l'opération de réaménagement du centre-bourg,*

*Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 et notamment son article 29 relatif au compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC),*

*Vu le projet de compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2023 transmis par la société LAD SELA et joint à la présente délibération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2023 établi par le concessionnaire d'aménagement LAD SELA et annexé à la présente délibération,
- **APPROUVER** le bilan prévisionnel au 31 décembre 2023,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Fabrice CUCHOT




AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20240618-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2024

Publication le : 18-06-2024

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents** : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme VOLEAU donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent** : M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-03

## Budget général 2024 - décision modificative n° 1

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle précise que dans le cadre des procédures budgétaires communales, la décision modificative occupe une place à part, cette dernière étant un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité étant l'augmentation des crédits accordés par poste de dépense.

Du fait que le budget primitif devrait théoriquement prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'année, il devrait se suffire à lui-même.

Dans les faits, il est difficile de prévoir au budget primitif l'ensemble des dépenses et des recettes de manière exhaustive. Il se peut que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

La décision modificative intervient donc pour, d'une part, mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Si le budget primitif doit être voté, selon le code général des collectivités territoriales, avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique, et si le compte administratif d'une année doit être arrêté avant le 30 juin de l'exercice suivant, les textes ne fixent pour la décision modificative aucun calendrier déterminé.

Il est enfin rappelé que l'ajustement des crédits accordés, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 tel qu'elle est présentée ci-dessous :

*La décision modificative n°1-2024 est approuvée au titre de 4 lignes d'opérations "blanches" sur les comptes 21314 & 21318 en dépenses d'investissement, permettant de réaffecter les dépenses liées à la rénovation de la Salle Caron et au Multi-Accueil 36 places à leurs n° d'opérations respectifs (102 & 103). Ces deux ouvertures de crédits viennent en diminution des inscriptions budgétaires du BP 2024 qui n'étaient pas affectées aux n° d'opérations correspondants.*

Pour rappel, les crédits inscrits au BP 2024 pour ces deux opérations sont de 500k€ pour la salle Christine Caron et 100k€ pour le multi-accueil 36p.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20240618-3-DE

Réception par le Préfet : 18-06-2024

Publication le : 18-06-2024

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents** : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme VOLEAU donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent** : M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-05

## **Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent dans le corps d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il souligne qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

A cet égard, compte tenu du besoin accru d'assistantat administratif auprès de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services et dans le cadre de la réaffectation des crédits suite la suppression du poste de Directrice générale adjointe "pôle Ressources et Moyens" lors du CST du 19/01/2024, il convient de créer un emploi permanent dans le corps d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un poste d'assistante administrative de direction dans le corps des adjoints administratifs sur un grade allant de l'adjoint administratif à l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4. Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **CREER** un poste dans le corps d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2024**

*Délibération du 14/06/24*

GRADES OU EMPLOIS	TEMPS TRAVAIL	CATE-GORIES	EFFECTIFS BUDGE-TAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TPS NON COMPLET	Observations
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Directeur Général des Services	35	A	1	1	0	
<b>ADMINISTRATIVE</b>			<b>16</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	
Attaché principal territorial	35	A	2	1	0	
Attaché Territorial	35	A	2	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	35	B	1	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	35	B	2	2	0	
Rédacteur	35	B	1	0	0	
Adjoint Administratif principal de 1è cl.	35	C	1	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2è cl.	35	C	0	0	0	
Adjoint Administratif	35	C	7	7	0	Création du poste "assistante administrative de direction"
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
<b>TECHNIQUE</b>			<b>22</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	
Ingénieur territorial principal	35	A	1	1	0	
Technicien	35	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	35	C	2	2	0	
Agent de maîtrise	35	C	2	2	0	
Adjoint technique principal 1è classe	35	C	3	3	1	
Adjoint technique principal 2è classe	28,5	C	2	2	1	28.5/35ème
	35					
	19,5					19.5/35ème

Adjoint technique	35 35 10 30,5 4,5 20,75 31,08 26,83 21 35 35	C	11	9	6 10/35ème 30,5/35ème 4,5/35ème 20,75/35ème 31,08/35ème 26,83/35ème 21/35ème
<b>CULTURELLE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation ppal 1è cl	35	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine	35	C	1	1	0
<b>SOCIALE</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM principal 1ère classe	28,25 33,5 28,67	C	3	3	3 28,25/35ème 33,5/35ème 28,67/35ème
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35	B	1	1	0
Brigadier-chef principal	35	C	1	1	0
<b>ANIMATION</b>			<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Animateur principal de 1ère classe	35	B	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe		B	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1è cl.	28,75	C	1	1	1 28,75/35ème
Adjoint d'animation	35 21,33 29 26 32,5 30,25	C	6	4	4 21,33/35ème 29/35ème 26/35ème 32,5/35ème 30,25/35ème
<b>TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES</b>			<b>54</b>	<b>46</b>	<b>17</b>
<b>CONTRACTUELS</b>			<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Attaché territorial contractuel	35 35 35	A	3	2	0
Technicien principal 1è cl.contractuel	35 35	B	2	2	0
Rédacteur territorial contractuel	35 35 35	B	3	3	0
Animateur principal de 2ème classe	35	B	1	1	0

Adjoint administratif	35	C	1	1	0
Adjoint technique contractuel	35	C	1	1	0
<b>Total CONTRACTUELS PERMANENTS</b>			<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS</b>			<b>65</b>	<b>56</b>	<b>17</b>

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20240618-4-DE

Réception par le Préfet : 18-06-2024

Publication le : 18-06-2024

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents** : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme VOLEAU donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent** : M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-06

## Réaménagement du centre-bourg – tranche 1 - transfert des emprises de voirie et des équipements publics au profit de la commune de Haute-Goulaine

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

La Commune de Haute-Goulaine a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société Loire-Atlantique développement – SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre-bourg à usage d'habitat, commerces et services.

Considérant que Loire-Atlantique développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements nécessaires à la tranche 1, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries et d'espaces verts réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement.

Compte-tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec Loire-Atlantique développement – SELA que la Commune de Haute-Goulaine récupère les emprises suivantes, cadastrées BX 276, BX 278, BX 280, BX 282, BX 285, BX 304, CK 214, CK 215, AY 470, AY 471, AY 478, AY 479 et AY 480.

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.


Le transfert de propriété porte sur 13 parcelles d'une surface totale de 289 m<sup>2</sup>, tel qu'établi sur le tableau de rétrocession annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **ACCEPTER** le transfert des emprises évoquées issu de la tranche 1 de l'opération de réaménagement du centre-bourg au bénéfice de la Commune, dont le détail figure en annexe de la présente délibération,
- **DIRE** que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant comme un transfert de charge,
- **DIRE** que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire-Atlantique développement – SELA au travers du bilan financier de l'opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à accomplir toutes les formalités afférentes.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents** : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme VOLEAU donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent** : M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-07

## Loi APER – Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) - approbation du bilan de la concertation

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Il est rappelé que la commune a décidé par délibération n° 2024-03-07 du 8 mars 2024 de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Les objectifs et modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-59, R.153-15 et L.300-6,*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14,*

*Vu le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération en date du 21 février 2014, puis par modifications n°1, n°2 et n°3 le 16 février 2018 et par modification n°4 le 06 novembre 2020."*

*Vu la délibération n° 2024-03-07 du 8 mars 2024 lançant la concertation avec le public sur la procédure visant la définition et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,*

*Vu la phase de concertation menée en mairie du 11 mars 2024 au 3 mai 2024 à 12h00 (date de clôture du registre),*

*Vu la réunion publique relative à ce dossier qui s'est déroulée en Mairie de Haute-Goulaine le 25 avril 2024,*

Considérant que les modalités de concertation définies dans la délibération n° 2024-03-07 ont bien été respectées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISER** que l'ensemble des ZAEnR ainsi retenues et délimitées par la commune de Haute-Goulaine feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal pour transmission au référent préfectoral,
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. Le Préfet de Loire-Atlantique.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



Le Maire,  
  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents :** Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - Mme VOLEAU - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents :** M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir) :** M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent :** M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-08

**Loi APER – Définition et délimitation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR sur la commune de Haute Goulaine**

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

*Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,*

*Vu la concertation du 11 mars 2024 au 3 mai 2024 à 12h00 organisée avec la population de la commune,*

Il est indiqué au Conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé

Il est indiqué que concernant le bilan de la concertation de la population, ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte n°2024-06-07 en date du 16 mai 2024

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- **Un registre consultable en mairie**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (fermeture le jeudi après-midi), à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ainsi que sur le site de la mairie : [http : www.hautegoulaine.fr](http://www.hautegoulaine.fr), accessible selon les modalités suivantes : « Quotidien » « Actualités »  
*(Il est précisé que cet onglet fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.)*
- **Une réunion publique** a été organisée le 25 avril 2024 à 19h00

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues et sont désormais les suivantes :

- **Pour l'éolien** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour la méthanisation** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour l'hydroélectricité** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour l'agrivoltaïsme** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : Voir sur la cartographie jointe à la présente délibération
- **Pour le solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings)** : Voir sur la cartographie jointe à la présente délibération
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol sur sol à très faible valeur agricole** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour la géothermie** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour les réseaux de chaleur et froid** : pas concerné sur le territoire communal
- **Pour la biomasse – bois** : pas concerné sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus,
- **IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente délibération,
- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres
  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le référent préfectoral aux énergies renouvelables,
  - à Monsieur le président de Clisson Sèvre Maine Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Fabrice CUCHOT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents :** Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - Mme VOLEAU - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

**Egalement présents :** M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir) :** M. MALIDIN donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme COLAS donne pouvoir à Mme JULIENNE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. BRIDOUX  
M. ATHIMON donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. BRILLET donne pouvoir à Mme FERRAND  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
M. LEROY donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
M. PAGEAUD donne pouvoir à Mme AUDRAIN

**Absent :** M. CHAUVET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-06-09

## Association Créa'tendances – subvention exceptionnelle

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle informe les membres du Conseil municipal que l'association Créa'tendances de Haute-Goulaine sollicite une aide financière de 100 € dans le cadre de la réalisation de la fresque de la salle du Muguet. Pascale JULIENNE expose la demande en séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement à leur demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 100 euros au profit de l'association Créa'tendances Haute-Goulaine dans le cadre de la réalisation de la fresque de la salle du Muguet,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

